

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an : Montréal, \$2.00.

Canada et États-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVI

MONTREAL, VENDREDI 28 JUIN, 1895

No 17.

SEMAINE DU 21 JUIN

2194 abonnés réguliers 2194

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS,

Éditeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION. { Chambre 402 Bâtisse "New York Life."
Téléphone No 2547.
Boîte de Poste No 917.
REDACTION. { 25 rue St-Gabriel.
Téléphone 2302.
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue un an	\$2.00
" " 6 mois	1.00
" " 3 mois	0.50
Canada et États-Unis, un an	1.50
" " 6 mois	0.75
France et Union Postale un an (15 francs)	3.00

LE NUMERO 10 CENTIMS.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

Ca et là.

La fin du régime féodal
Par la vente à un syndicat français de l'île d'Anticosti et par le rachat par le gouvernement provincial de la propriété des îles de la Madeleine, sont disparus les derniers vestiges du régime féodal anglais dans la province. Le propriétaire des îles de la Madeleine, un Anglais de Londres, descendant d'un amiral à qui cette propriété avait été donnée comme récompense par le roi d'Angleterre, y avait établi le système des baux à longs termes, comme sur les domaines seigneuriaux anglais et irlandais. Il ne vendait jamais, mais il louait pour 20, 30, 40 ans et, à l'expiration du bail, toutes les améliorations faites sur le terrain, même les mai-

sons, lui appartenaient par droit d'accroissement. On conçoit que, avec pareil régime, les pêcheurs des îles prenaient peu d'intérêt aux propriétés qu'ils ne tenaient qu'à bail et que ce régime, par conséquent, retardait considérablement les progrès de la population des îles.

A la suite de négociations qui ont été, dit-on, assez faciles, le gouvernement provincial a pu acquérir les droits du propriétaire et il va être mesure de vendre en toute propriété leurs terrains, terres, maisons, jardins, etc., aux habitants de l'île qui voudront se mettre chez eux.

L'île d'Anticosti était une propriété du même genre; mais sa situation, son climat et son sol aride ont repoussé jusqu'ici toute tentative de colonisation. Elle vient d'être achetée par un syndicat français, qui va essayer de l'utiliser, soit pour la pêche, soit comme parc à bestiaux, pendant l'été, pour le commerce de bétail avec l'Europe.

Les amendes de la Cour du Recorder.

Le gouvernement provincial demande de la cité de Montréal la remise des amendes perçues par la Cour du Recorder, dans certaines causes où la loi prescrit que les amendes seront versées au trésor de la province. La réclamation du gouvernement peut être bien fondée en droit, nous ne sommes pas juge de cette question; mais il nous paraît qu'elle n'est guère opportune. Nous sommes informé par le greffier de la cour que le total des amendes, auxquelles le gouvernement peut avoir droit, est loin de se monter à un million, comme on en fait courir le bruit. Il peut se monter aux environs de \$40,000. Ce n'est donc pas une réclamation de nature à ruiner la ville, même lorsqu'elle est pauvre comme aujourd'hui.

Mais le gouvernement devrait prendre en considération le fait que la cour du Recorder, dont la ville paie tous les frais, diminue énormément le nombre des causes que l'on pourrait porter devant un autre tribunal défrayé par le trésor provin-

cial, et, par conséquent, lui économe autant de déboursés. Il pourrait donc, en compensation, laisser à la ville les quelques petites recettes qui proviennent des amendes infligées aux délinquants. Tout au plus lui serait-il loisible d'exiger un compte de ces amendes, ainsi que des frais de la cour, afin de faire constater par les chambres, en leur soumettant le projet de loi nécessaire, que les frais d'administration de la cour du Recorder sont presque aussi élevés que les recettes, et que la cité contribue, en d'autres façons, pour une part énorme dans l'administration de la justice civile et criminelle.

L'Atlantique et Lac Supérieur

La compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur vient de tenter, sans succès, le lancement de \$2,500,000 d'obligations sur le marché de Londres. Ce qui nous intéresse particulièrement en cette affaire, qui peut être excellente malgré qu'elle soit entre des mains sujettes à caution, c'est que la compagnie, en offrant ses obligations, déclarait que l'intérêt était garanti pendant leur terme, vingt ans, par le gouvernement fédéral.

Cette déclaration a donné lieu à de violentes récriminations. On a prétendu que le gouvernement fédéral n'avait jamais promis cette garantie. La compagnie persiste à affirmer que cette garantie lui est assurée. Voici quels sont les faits, d'après une déclaration du ministre fédéral des Finances. Le gouvernement fédéral a consenti à recevoir de la compagnie, à titre de prêt, \$300,000 qui porteront intérêt au taux de 3 p.c. par an. Le remboursement se fera au moyen de vingt annuités comprenant, outre l'intérêt, une partie du capital calculée de manière à amortir le prêt au bout de vingt ans. Et, à la demande de la compagnie, le gouvernement s'est engagé à payer cette annuité—qui représente l'intérêt annuel sur les obligations—aux porteurs de ces obligations.

La discussion porte sur le point